



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 20 JUIN 2018 - 18h00**

**Délibération N°2018/062**  
**Date de convocation : 05 juin 2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghien, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

**Etaient présents (53 titulaires - 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Alban BAJODEK	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

**Membres excusés (2) :**

Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC

**Membres absents (8) :**

Marie-Lise MARLIOT, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ

**Membres ayant donné procuration (11) :**

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Denis COLLIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Martine THUILLEZ, Liliane RICHOMME à Bernard POULAIN, Alain RIQUET à Sandrine TRIOUX, Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE, Bertrand LEFEBVRE à Michel HENNEQUART, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Pascal ROELS à Henri QUONIOU, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Mauvois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Wallincourt-Selvigny

**DELIBERATION N°2018/062 – Objet : Octroi de deux aides communautaires dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux**

La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention voté en Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2016.

Pour rappel, cette aide financière vise à soutenir la production de nouveaux logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques (neuf, acquisition-amélioration et VEFA). Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes sur des opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Deux demandes d'accompagnement financier ont été déposées depuis l'approbation du règlement :

- Une opération de réhabilitation d'un immeuble à Avesnes-Les-Aubert portée par La Maison du CIL.
- Une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie à Ligny-en-Cambrésis.

Le règlement prévoit le recueil de l'avis de la commission Habitat, chargée de vérifier la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité. Les deux opérations ont été présentées et validées à la commission Habitat du 23 mai 2018.

Elles participent à l'objectif de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH, qui est de 186 logements sur 6 ans et permettent d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs dans deux pôles du territoire soumis à l'article 55 de la loi SRU.

- L'opération située 6 passage Largillière à Avesnes-Les-Aubert permettra de proposer aux ménages 3 logements sociaux et 1 logement très social.

L'aide financière est de 10 500 €, pour un projet d'un montant de 420 459 €.

- L'opération située 2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis permettra de proposer un logement locatif social, type T2.

L'aide financière est de 3 500 € pour un projet d'un montant de 30 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une aide financière à La Maison du Cil de 10 500 € pour l'opération située à Avesnes-Les-Aubert transmise en date du 3 mai 2018.
- D'attribuer une aide financière à la commune de Ligny-en-Cambrésis de 3 500 € pour l'opération « réhabilitation d'un logement vacant » transmise en date du 20 juin 2017.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal.

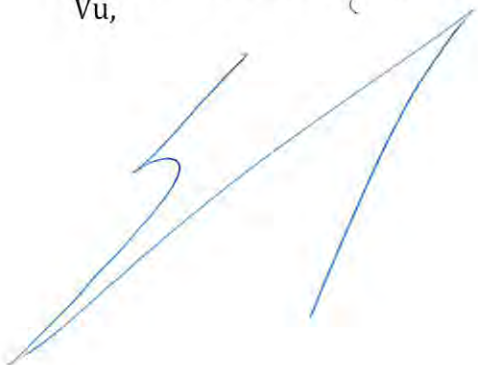
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

*Documents annexés : Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé 2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis  
Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements collectifs (PLUS et PLAI) 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert*

Alexandre BASQUIN, Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Pascal FOULON, Janine TOURAINNE ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 25 juin 2018 et de la publication  
Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 25 juin 2018  
Le 25 juin 2018

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*

**Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé  
2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à 59157 Beauvois en Cambrésis, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La commune de Ligny-en-Cambrésis, dont le siège est situé au 21, rue Pierre Curie, et représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Alain TAISNE,

**EXPOSE**

Dans le cadre de la requalification de son patrimoine bâti, la commune a décidé de créer un logement locatif social en reprise sur la vacance afin d'apporter une réponse supplémentaire aux besoins de la population.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté de communes a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission habitat sur le projet porté par la commune de Ligny-en-Cambrésis en faveur de la création d'un logement T2 social situé 6 place Jean Jaurès en date du 23 mai 2018,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération située Place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis en date du .....



Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

### Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

#### 1. Objet du programme

La commune de Ligny-en-Cambrésis s'engage à réhabiliter l'ancienne mairie située au 2 place du 8 mai afin d'y créer un logement T2 de 54 m<sup>2</sup>.

Ce logement est de type PLUS.

La commune s'engage à conventionner le logement auprès de l'AIVS.

#### 2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 30 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (euro)		Recettes (euro)	
Création d'un logement T2	30 000	Cte de communes du Caudrésis-Catésis (PLUS)	2 000
		Aide abondement T2	1 500
		Fonds Propres	26 500
	<b>30 000</b>		<b>30 000</b>

### Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

La Communauté de communes s'engage à participer au financement d'un logement PLUS selon le barème suivant : 2000 euros par PLUS. Elle s'engage également à abonder à hauteur de 1 500 euros par logement social et très social créé lorsqu'il s'agit de T2. **Soit une subvention maximale de 3 500 euros.**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
  - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
  - o Plan de financement définitif
  - o Factures acquittées

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

#### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention. L'opération devra être achevée dans un délai de 3 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

#### **Article 5 : LITIGES**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, le .....

Pierre-Alain TAISNE,

Serge SIMEON,

Maire de Ligny-en-Cambrésis

Président de la  
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

**Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements collectifs (PLUS et PLAI)  
6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à Beauvois en Cambrésis (59157), et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La Maison du CIL, dont le siège est situé au 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100) et représentée par son directeur général, Monsieur Efraim BALCI.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux de la Communauté de communes, la société La Maison du CIL a décidé de réhabiliter un immeuble de 4 logements collectifs locatifs situé 6 passage de Largillière à 59129 Avesnes-les-Aubert.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté de communes a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission habitat sur le projet porté par La Maison du CIL de réhabiliter 1 immeuble de 4 logements collectifs sociaux dont 1 logement très social situé au 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert en date du 23 mai 2018,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération située au 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

## Article 2 : OBLIGATIONS DE LA MAISON DU CIL

### 1. Objet du programme

Ce projet permet la rénovation de quatre logements sociaux à partir de la réhabilitation d'un immeuble vétuste.

La société La Maison du CIL s'engage à rénover un immeuble de 260 m<sup>2</sup> composé de 4 logements collectifs sociaux T3, d'une surface habitable moyenne de 65m<sup>2</sup> chacun ainsi qu'un sous-sol (caves) de 130 m<sup>2</sup>, 6 places de parking avec arceau anti-stationnement dont 1 place réservée pour les personnes handicapées et un abri vélos et poubelles de 11 m<sup>2</sup>.

L'immeuble disposera donc de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI.

La Maison du CIL privilégiera la qualité de la rénovation en visant l'étiquette énergétique B ainsi que l'étiquette émission de gaz à effet de serre C.

Les parkings seront conformes à la norme 1996 NFP 91-120 « parc de stationnement à usage privatif ».

La société La Maison du CIL s'engage à fournir les attestations correspondant au respect des normes citées ci-dessus.

### 2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 420 459 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (euro)		Recettes (euro)	
Rénovation de 4 logements, stationnements et abords	420 459	Subvention Etat	6 000
		Subvention Département	18 000
		Prêt CDC	281 959
		Prêt CIL	24 000
		Fonds Propres	80 000
		Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLUS)	6 000
		Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLAI)	4 500
	<b>420 459</b>		<b>420 459</b>



### **Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS**

La Communauté de communes s'engage à participer au financement de 3 logements PLUS et 1 logements PLAI selon le barème suivant : 2 000 euros par PLUS et 4500 euros par PLAI. **Soit une subvention maximale de 10 500 euros.**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
  - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
  - o Plan de financement définitif
  - o Factures acquittées

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention. L'opération devra être achevée dans un délai de 3 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

### **Article 5 : LITIGES**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, le .....

Efrain BALCI,

Serge SIMEON,

Directeur Général  
Maison Du CIL

Président de la  
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis